

THE BLOCKCHAIN GROUP : résiliation du contrat de liquidité contracté avec TSAF

La société THE BLOCKCHAIN GROUP, cotée sur Euronext Growth Paris (code ISIN FR0011053636 – Mnémonique ALTBG), a résilié à compter du 14 juin 2024 le contrat de liquidité confié le 28 juillet 2021 à la société TSAF - Tradition Securities And Futures.

Ce contrat de liquidité était suspendu depuis le 28/11/2023.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31/12/2023 :

- 85 944 actions THE BLOCKCHAIN GROUP
- 0,00 €

Il est rappelé que, lors de la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 101 110 actions THE BLOCKCHAIN GROUP
- 25 000,00 €

* * *

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction, et ne pourra être considéré comme une offre, une sollicitation ou une vente dans une quelconque juridiction au sein de laquelle toute offre, sollicitation ou vente serait illégale avant un enregistrement ou une certification conformément à la réglementation locale.

A propos de The Blockchain Group

Du conseil au services technologiques, en passant par la R&D, The Blockchain Group aide les entreprises à saisir l'ensemble des opportunités que présentent la Data Intelligence, la Datascience, l'IA, la blockchain et le web3, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

EURONEXT Growth Paris

Mnémonique : ALTBG

ISIN : FR0011053636

Reuters : ALTBG.PA

Contact communication :

Avertissement

Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.